



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2013  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-septième session

Point 45 de l'ordre du jour

### Question des îles Falkland (Malvinas)

#### **Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 15 mars 2013, adressée par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et diffusée sous la cote A/67/803.

Le Gouvernement argentin rejette en bloc le document A/67/803, par lequel le Royaume-Uni contrevient à nouveau aux résolutions des Nations Unies sur la question des îles Malvinas, en demandant à faire distribuer une lettre émanant de prétendus représentants d'un territoire colonial peuplé d'habitants transplantés qui fait l'objet d'un différend de souveraineté internationalement reconnu.

En effet, dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale, ayant pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas, a invité l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre sans tarder les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème. À cette fin, elle a demandé aux Gouvernements de ces deux pays de tenir compte des objectifs de sa résolution 1514 (XV) – dans laquelle, après avoir consacré le principe de l'intégrité territoriale, elle a instamment demandé qu'il soit mis fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations – ainsi que des intérêts de la population des îles. Cette position a été confirmée par neuf autres résolutions de l'Assemblée générale. Il convient de rappeler que les intérêts de ces habitants et leur mode de vie sont adéquatement protégés à la fois par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et par la Constitution de la République argentine.

En outre, le Comité spécial de la décolonisation, rappelant toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui se réfèrent à la question des îles Malvinas et le principe de la Charte des Nations Unies selon lequel les différends internationaux doivent être résolus par des moyens pacifiques, a réaffirmé dans 40 résolutions que le règlement négocié du conflit entre l'Argentine et le Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Malvinas.



Le Gouvernement britannique refuse le dialogue auquel la communauté internationale engage les deux parties au différend, se soustrayant ainsi à ses responsabilités et obligations d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il a appelé unilatéralement les colons qu'il a implantés dans les îles Malvinas à se prononcer sur des questions qui tendent à modifier le véritable statut juridique des îles, vote dont le résultat prévisible n'est autre que de favoriser la perpétuation de la situation coloniale qui y prévaut.

La République argentine tient à rappeler que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, seul point sur lequel le Royaume-Uni prétend fonder sa position et qu'il invoque exclusivement au sujet des îles Malvinas, est totalement et clairement inopérant et inapplicable dans le cas du différend sur la souveraineté des îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et des espaces maritimes environnants.

L'Argentine considère que l'organisation d'un référendum auprès des citoyens britanniques qui résident dans les îles Malvinas ne change rien aux données du problème. Telle est d'ailleurs la position exprimée par les pays membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (dans le communiqué spécial sur les îles Malvinas du 28 janvier 2013), de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (dans la déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas du 30 novembre 2012) et de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (dans le communiqué spécial du 10 mars 2013).

L'Argentine rappelle le mandat du Comité spécial de la décolonisation, lequel, après avoir entendu toutes les parties et pris en considération les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale et l'intérêt de la population des îles, réaffirme année après année que la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni est la seule et unique manière de mettre fin au différend sur la situation coloniale des îles Malvinas.

En conséquence, l'Argentine invite le Royaume-Uni à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le processus de décolonisation des Nations Unies en sa qualité de Puissance administrante de 10 des 17 territoires non autonomes inscrits au programme de travail du Comité.

Réaffirmant les droits de souveraineté légitimes de la République argentine sur les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les espaces maritimes environnants, je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 45 de l'ordre du jour relatif à la question des îles Malvinas.

---